



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

VILLE DE VANNES ID : 056-215602608-20230920-230920H15992H1-AR

PÔLE ANIMATION EDUCATION  
Administration Pôle Animation  
CULTURE-EVENEMENTIEL

## DECISION DU MAIRE

### Tremplin national Jazz en Ville

### Prix Ville de Vannes

Compétence n° : 2

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 fixant les règles de répartition du montant des prix aux lauréats des concours,

---

### DECIDE

---

**Article 1** : Qu'à l'occasion du Tremplin National Jazz en Ville organisé par le service de l'Événementiel de la Ville de Vannes, les jeudi 27 et vendredi 28 juillet 2023, a été attribué :

- **Le prix Ville de Vannes d'un montant de** : 3 000 €
- **Nom du lauréat** : Sarah KAY

**Article 2** : Qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacement, train ou voiture exclusivement sur la base du barème de défraiement kilométrique en vigueur et par véhicule (3 musiciens par véhicule).

Les accompagnateurs ne pourront bénéficier de ce défraiement.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Fabien LE GUERNEVE